

Colmar, le 15 octobre 2018

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles du Haut-Rhin

Liberté · Égalité · Fraternité

Objet : Affectation sur poste adapté des enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2019

**<u>Réf.</u>**: Décrets n° 2007-632 et 633 du 27 avril 2007.

Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 Circulaire rectorale en date du 8 octobre 2018

Division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1er degré Bureau de la gestion collective des enseignants

> Dossier suivi par Sylvie Philippe Mireille Schmitt Téléphone 03 89 21 56 32 03 89 21 56 44 Mél. i68d1 @ac-strasbourg.fr

52-54 Avenue de la République B.P. 60092 68017 Colmar Cedex L'affectation sur poste adapté permet à une personne dont l'état de santé l'empêche d'exercer ses fonctions de retrouver progressivement une activité professionnelle, de mesurer ses possibilités et, si nécessaire, de se préparer à un autre emploi.

Cette période sera plus ou moins longue selon l'état de santé de l'agent concerné, ce qui conduira à une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée. Dans le premier cas, l'affectation sur un poste de courte durée (PACD) est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

Dans le second cas, l'affectation sur un poste de longue durée (PALD) est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation sur PALD. L'agent sollicite une affectation sur poste adapté et c'est à l'issue de la procédure détaillée ci-après et en fonction de son état de santé qu'il peut obtenir l'une ou l'autre.

L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur des critères médicaux mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions d'origine.

L'affectation sur un poste adapté est une <u>situation temporaire exceptionnelle</u> et correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'affectation sur un poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement ou d'envisager une reconversion professionnelle, voire un reclassement.

.../...

L'objectif est donc bien de favoriser le retour vers une activité professionnelle. C'est un projet professionnel qu'il faut penser et construire dans le temps. L'accompagnement et la construction de ce projet s'effectuent en lien avec les services académiques (direction des ressources humaines, médecin de prévention, service social des personnels, conseillère mobilité carrière et corps d'inspection). Ils jouent un rôle essentiel. Le lieu d'exercice professionnel sera choisi en fonction de ce projet professionnel.

## J'appelle votre attention sur le fait que l'agent qui obtient un poste adapté ne reste pas titulaire de son poste.

Celui-ci est offert au mouvement départemental. Il appartient donc à l'intéressé lorsqu'il sort de ce dispositif de participer au mouvement intra-académique pour lequel il bénéficie des bonifications spécifiques.

## 1. Calendrier

Les affectations sur poste adapté pour la rentrée scolaire 2019 doivent être effectuées avant le début du mouvement départemental.

Qu'il s'agisse d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD) ou sur poste adapté de longue durée (PALD), les intéressés ont obligation de déposer leur dossier de candidature **avant le 7 décembre 2018, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin Division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1er degré Bureau de la gestion collective des enseignants

52-54 avenue de la république – BP 60092 - 68017 Colmar cedex

## 2. Constitution des dossiers

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une demande d'affectation sur poste adapté rédigée sur papier libre,
- la notice de renseignements jointe en annexe complétée,

## 3. Suivi des demandes

Les candidats à une affectation sur poste adapté seront convoqués par le médecin de prévention en janvier ou février 2019 <u>et devront lui remettre un certificat médical récent et détaillé ainsi que tous documents médicaux relatifs à leur demande de poste adapté.</u>

Un assistant de service social les rencontrera afin d'examiner <u>leur projet professionnel</u>. Les décisions seront prises après avis de la CAPD compétente et communiquées aux intéressés.

> P. l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin L'adjoint à la directrice académique Chargé du 1er degré

Signé

Daniel Riber